



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG74

OBJET : ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE « CTS de l'île de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effets équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 29 avril 2026, qui a émis un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement,

Considérant qu'il lui appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour la sécurité incendie de l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CT\$ (Chapiteau, Tente, Structure) de l'île de loisirs d'Etampes classé en type CTS en 3ème catégorie est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques, administratives nécessaires et utiles. Telles que détaillées ci-dessous, afin de lever les observations du dit rapport (P.V. C.C.S. du 29 avril 2026).

Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous est immédiat

N°des l'observations PV CCS du 29/04/2026	Observations
N°2	Le fonctionnement insatisfaisant des portes d'issue de secours.

Le délai de prise en compte, pour la réalisation des levées des observations ci-dessous sous 3 mois

N°des observations PV CCS du 29/04/26	Observations
N°3 et 5	L'absence de contrôle de l'installation électrique depuis l'ouverture. Vérifier l'efficacité de la terre mentionné dans le rapport Initial
Observations 2023 PV CCS du 29/04/2026	Observations
N°2	S'assurer que le numéro d'identification est porté de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture.
N°8	Fixer les extincteurs

À l'issue, les membres de la commission se réuniront à nouveau.

ARTICLE 2 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Commissariat de Police d'Etampes
- Au Président de l'île de loisirs

Fait à Etampes, le 29 avril 2026

Par Délégation du Maire

Guy A. DEQUER
Adjoint au Maire

En charge des ERP
AU N° 1 DE L'ERP



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le - 6 MAI 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260429-VI-AR-2026-DG74-AU
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026